



**NATIONS  
UNIES**

**UNEP/EA.6/L.11**



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. limitée  
28 février 2024

Français  
Original : anglais

---

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Sixième session**  
Nairobi, 26 février–1<sup>er</sup> mars 2024

## **Projet de résolution sur la promotion de modes de vie durables\***

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Réaffirmant* l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les trois dimensions du développement durable, qui sont intégrées, indivisibles, interdépendantes et se renforcent mutuellement, de faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable et réaffirmant l'engagement pris dans le Programme 2030 de faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature,

*Sachant* que changer les comportements peut favoriser des modes de vie durables, en contribuant à la réalisation des trois dimensions du développement durable,

*Consciente* qu'il faut accorder une plus grande attention aux mesures qui peuvent être prises aux niveaux individuel et collectif,

*Prenant note* des travaux concernant le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, y compris le programme Modes de vie durables et éducation du réseau One Planet, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales, et notant que les initiatives nationales couronnées de succès peuvent servir de modèle à reproduire,

*Réaffirmant* et soulignant le rôle du secteur privé et de l'industrie, des autorités locales, des communautés locales et des peuples autochtones dans la promotion de modes de vie plus durables,

*Insistant* sur le fait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, pour ne laisser personne de côté,

*Sachant* que donner à tou(te)s une éducation et des compétences suffisantes peut accélérer l'action collective en faveur d'une consommation et d'une production durables et promouvoir des modes de vie plus durables,

*Sachant également* que chaque pays est le mieux placé pour comprendre sa situation et ses priorités nationales afin d'encourager des modes de vie plus durables,

1. *Engage* les États Membres, s'il y a lieu, et invite les autres parties prenantes et les organisations internationales à créer les conditions propices nécessaires fondées sur des données probantes, à favoriser la collaboration entre les secteurs public et privé, à assurer l'instruction à tous les niveaux et mener des initiatives de sensibilisation afin de donner aux citoyens les moyens de faire des choix éclairés en matière de modes de vie durables, comme le prévoit la cible 4.7 des objectifs de

---

\* La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

développement durable sur l'éducation au service du développement durable et de la citoyenneté mondiale ;

2. *Invite* les États Membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres parties prenantes à promouvoir et à renforcer la coopération en échangeant des informations et les meilleures pratiques, les données de recherche et la littérature, selon qu'il convient, qui facilitent l'adoption de modes de vie plus durables, y compris des conditions de vie durables ;

3. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous réserve des ressources disponibles, notamment par l'intermédiaire du programme Modes de vie durables et éducation du réseau One Planet et du Pacte relatif aux emplois verts pour les jeunes :

a) D'aider les États Membres, à leur demande, à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux ou régionaux visant à promouvoir des modes de vie durables ou à intégrer les modes de vie durables dans les plans d'action existants ;

b) De faciliter, sur demande, l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de données de recherche sur les modes de vie durables, y compris les conditions de vie durables ;

4. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en partenariat avec les commissions régionales de l'ONU, d'entreprendre des dialogues régionaux, sous réserve des ressources disponibles, pour examiner les pratiques contribuant à un mode de vie durable dans le contexte, notamment, de la diversité des valeurs et des approches de la nature, y compris, le cas échéant, des approches écocentriques, des individus et des communautés, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales, pour vivre en harmonie avec la nature ou la Terre nourricière, comme le reconnaissent certains pays et régions pour permettre des modes de vie durables, et la prie de lui soumettre à sa septième session un rapport rendant compte de ces dialogues et de l'application de la présente résolution.

---